



## Le Tribunal fédéral autorise le transfert à la France de 45 000 noms de clients du N°1 bancaire suisse

# UBS DOIT LIVRER DES NOMS

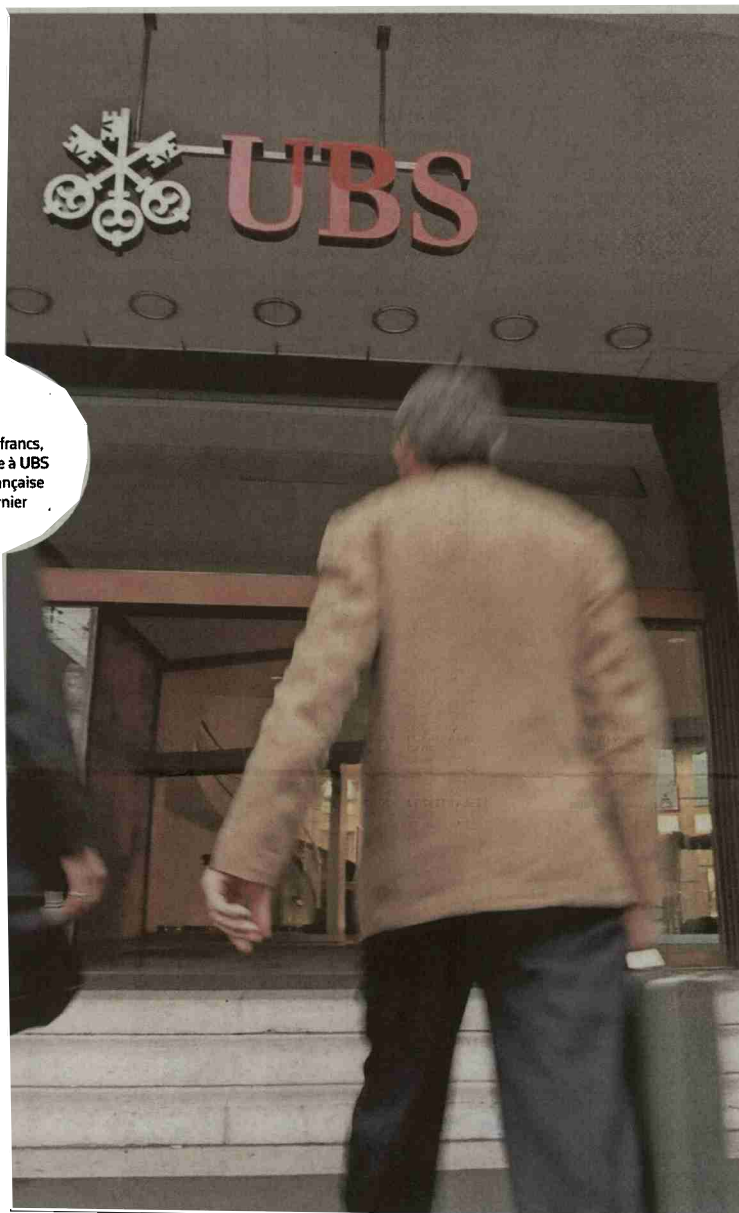
« YVES GENIER

**Fraude fiscale** » C'est un des tout derniers remparts du secret bancaire que le Tribunal fédéral (TF) a fait tomber hier, au terme de cinq heures trente de débats. Il autorise l'Administration fédérale des contributions (AFC) à transmettre plus de 45 000 noms de clients d'UBS aux autorités françaises, en dépit de l'opposition de la grande banque. Cette décision, prise à la majorité serrée de trois juges contre deux de la 2<sup>e</sup> Cour de droit public, renforce la jurisprudence plus tôt ouverte du TF en matière de transmission de demandes groupées. Par conséquent, elle réduit considérablement la portée de la pratique prohibée de *fishing expeditions*, ou «pêche aux renseignements», la demande d'importants paquets de données sur les clients de banques sans justifications pertinentes.

Dans un communiqué publié immédiatement après le verdict, UBS a noté que «l'Administration fédérale des contributions devra s'assurer qu'aucune donnée ne pourra être utilisée dans la procédure en cours contre UBS en France». L'Association suisse des banquiers (ASB) s'inquiète pour sa part que «les critères définissant les recherches de preuves ciblées pourraient être assouplis, ce qui accroît le risque de *fishing expeditions*».

5

En milliards de francs, l'amende infligée à UBS par la justice française en février dernier



Des clients de longue date d'UBS, détenteurs de comptes en France, vont risquer gros. Keystone-archives



## La peur d'UBS

Le TF devait trancher en dernier recours sur une demande adressée en mai 2016 par la Direction générale des finances publiques françaises (DGFP), l'organisme chargé de collecter l'impôt auprès des contribuables de l'Hexagone. Elle demandait à l'AFC des renseignements sur 45 161 comptes ouverts auprès d'UBS. Cette demande était basée sur des renseignements que lui avait transmis la justice allemande suite à une perquisition auprès de la filiale d'outre-Rhin de la grande banque suisse. Mais elle n'avait que les numéros des comptes, et non les noms de leurs titulaires. Néanmoins, des recoupements lui avaient permis de faire état de soupçons de fraude fiscale à grande échelle.

Mais UBS s'est opposée à cette demande. Non pas en raison de sa taille, absolument hors normes par rapport aux demandes de renseignement collectives précédentes, mais en invoquant le risque que ces informations servent in fine à la justice française pour l'incriminer davantage dans le cadre du procès pénal dont elle a fait l'objet, et qui a conduit à sa condamnation à payer près de 5 milliards de francs d'amende en février dernier. L'an dernier, le Tribunal administratif fédéral lui a donné raison, conduisant l'AFC à saisir le Tribunal fédéral.

### «Vaste expédition»

Ce dernier s'est d'abord interrogé sur la nature de la de-

mande française: demande fondée ou «pêche aux renseignements»? Pour le rapporteur, le juge Thomas Stadelmann, un PDC lucernois, il ne faisait aucun doute que la Suisse faisait face à «la plus vaste *fishing expedition*» de son histoire. L'échantillonnage des clients d'UBS établi par l'administration française ne permettait pas d'étayer le soupçon de fraudeurs du fisc. Et en accédant à la demande française, l'AFC a imprimé à sa pratique un «changement de paradigme».

Cette position a été démontée par la juge Florence Aubry Girardin, une Verte jurassienne, qui a démontré exactement le contraire: l'échantillonnage français est pertinent, l'utilisation des banques suisses par les fraudeurs du fisc français a été une pratique courante, justifiant les soupçons de la DGFP, et l'AFC a eu raison d'y répondre favorablement. Elle a été rejointe par deux autres juges, le Thurgovien vert libéral Stephan Haag et, avec quelques doutes néanmoins, Yves Donzallaz, un UDC fribourgeois.

### Peut-on faire confiance?

La Cour devait aussi statuer sur le respect du principe de spécialité par les autorités françaises. Peut-on leur faire confiance quand elles affirment qu'elles n'emploieront pas les renseignements transmis par UBS contre la banque elle-même? Bien que cette précaution soit inscrite dans la convention bilatérale franco-suisse, dans la convention modèle de l'OCDE qui l'ins-

pire et dans la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) qui régule ce cas de figure, l'AFC a encore exigé un engagement écrit de l'administration française, ce qui a été fait par lettre du 11 juillet 2017.

## Le Tribunal fédéral devait trancher en dernier recours

Néanmoins, le juge Thomas Stadelmann n'y a toujours pas cru. Pour lui, les engagements de l'administration française sont «vagues» et l'AFC a eu tort d'entrer en matière sur une demande aussi «floue». Il a été en partie suivi par le président de la Cour, Hans-Georg Seiler, un UDC thurgovien, qui faisait remarquer les imprécisions des engagements écrits de l'administration française.

### Doutes écartés

Un moment bousculée par les doutes exprimés quant aux intentions hexagonales, la juge Florence Aubry Girardin a renversé la vapeur: une procédure judiciaire ne peut pas retenir des éléments de preuve acquis sans base légitime et c'est ce qu'a fait le Tribunal de grande instance de Paris lorsqu'il a condamné UBS en février dernier: il a écarté tous les éléments de preuve qui violaient le principe de spécialité. »



## «LA SUISSE DU PASSÉ» VISÉE

### Dans les affaires fiscales et bancaires, la Confédération doit-elle céder aux requêtes de pays tiers?

L'obligation faite à UBS de donner nom, prénom et adresse des titulaires de comptes français ouvre-t-elle la porte à d'autres demandes d'autres pays qui devront être satisfaites presque automatiquement? Le conseiller national **Olivier Feller** (photo Keystone), membre de la Commission de l'économie et des redevances (CER), est pessimiste: «Il y a un risque réel, d'autant plus que de nombreux Etats dépensent plus que les recettes fiscales engrangées. Ce jugement montre qu'on ne peut plus taper sur la Suisse actuelle, alors on se rabat sur la Suisse du passé», avance le libéral-radical vaudois.

«Je n'ai pas lu les considérants du jugement, mais c'est un risque limité», tempère son collègue Dominique

de Buman (pdc, FR). «Les cas comme ceux de la France, d'une ampleur semblable, sont peu nombreux. La jurisprudence de ce jugement a donc une portée limitée.»

### Le conseiller national

Jean-François Rime, président de la CER, est désabusé. «Après la transmission des données personnelles de détenteurs de comptes aux Etats-Unis pour renflouer leurs caisses vides, les Français se sont dit qu'ils pourraient obtenir la même chose de la Suisse», réagit-il. «Je siège depuis 2003 à la CER et j'ai pu suivre tout le processus qui a consisté à céder sur toute la ligne face aux Américains. Il est vrai qu'on pouvait difficilement résister à cet assaut. Le fisc français



utilisera-t-il ces informations dans la procédure engagée contre UBS dans l'Hexagone? Quand on accède à ce genre de demande, il faut s'attendre à tout, poursuit Jean-François Rime. Après la crise de 2008,

j'ai appris à la CER qu'on ne peut pas donner le bon

Dieu sans confession.»

Pirmin Bischof (pdc, SO), président de la CER des Etats, partage des inquiétudes émises lors de l'audience par le juge fédéral Stadelmann concernant le principe de spécialité.

Selon ce principe, les données fournies au fisc français ne devraient servir qu'à ce dernier et pas à d'autres fins. «J'ai de sérieux doutes sur la volonté de la France de respecter ce principe», conclut Pirmin Bischof. » **PAS**



La Liberté  
1700 Fribourg  
026/ 426 44 11  
www.laliberte.ch/

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 38'423  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 3  
Fläche: 119'614 mm<sup>2</sup>

Auftrag: 3007101  
Themen-Nr.: 999.222

Referenz: 74281476  
Ausschnitt Seite: 4/4

## DES ÉLUS FÉDÉRAUX SONT SOUS LE CHOC

Le jugement du Tribunal fédéral donnant raison à l'Administration fédérale de finances (AFC) contre UBS interpelle les politiciens suisses. «Je n'ai pas eu accès aux considérants mais pour moi, c'est une décision très grave touchant un nombre considérable de clients d'UBS, quelque 45 000», réagit Pirmin Bischof (pdc, SO), président de la CER des Etats.

«Or, l'Etat français n'a même pas prouvé les soupçons de fraude fiscale et d'infraction à la loi fiscale française concernant toutes ces personnes. Pourtant, en séance de commission, lors de la révision de plusieurs lois concernant ce domaine, nous avons insisté sur cet aspect qui nous semblait capital. Dans sa décision qui contredit celle du Tribunal administratif fédéral, le TF pense différemment que le législateur. Je pense que ce dernier doit se pencher à nouveau sur ce problème. Ce jugement ouvre aujourd'hui l'accès aux comptes de toutes les personnes étrangères dans les banques en Suisse, même s'il n'y a aucun soupçon de fraude fiscale.»

«Ce jugement sanctionne d'anciens cas datant d'avant 2013 de ressortissants français – clients de longue date d'UBS – qui ont respecté le droit suisse en vigueur et suivi un modèle d'affaires tout à fait légal qui leur était proposé à l'époque», analyse de son côté Olivier Feller (plr, VD), membre de la CER du Conseil national. «Cette rétroactivité me gêne: elle expose ces clients à de graves sanctions en France. Je comprendrais qu'on agisse ainsi avec des personnes qui tenteraient à l'heure actuelle ce genre de manœuvres alors que la réglementation a complètement changé.»

Olivier Feller est d'autant plus surpris que la Suisse fait beaucoup d'efforts pour l'échange automatique d'informations en matière de données fiscales. Les premières mesures ont été prises par le Parlement fédéral pour les pays de l'UE dès 2015. Les premiers échanges ont eu lieu en automne 2018. Chaque année, des pays sont ajoutés à la liste. Les établissements bancaires ont un délai d'un an pour se préparer, et après l'échange a lieu. **PAS**